

DÉTAILS DU VOYAGE :

Le CBCLA prévoit une session :

du 21 juillet au 4 août 2026 (13 places) à Los Angeles

Le séjour comprend :¹

- Les frais de déplacement à Los Angeles (Van 15 places climatisé)
- Les frais d'hébergement dans des maisons, hôtels ou villas de bon standing de quartiers résidentiels ou appartements (2 joueurs par lit double).
- Frais de restauration (3 repas + 2 collations par jour)
- Des entraînements quotidiens de qualité (Basketball, Préparation physique)
- Des activités culturelles et éducatives (Santa Monica, Venice Beach, Hollywood Sign & Blvd, outlet, match WNBA, visite du campus universitaire UCLA, cours d'anglais, Runyon Canyon...)

Le tout pour **2190 €²** payable en 1 fois, 3 fois, 6 fois ou 8 fois (Billets d'avion aller-retour non compris)
Ou **3190 €²** avec billets d'avion aller-retour Paris-Los Angeles avec ou sans escale inclus.

Pour les participants qui auront déjà effectués un camp CBCLA, le prix sera de **1690 €²** payable en 1 fois, 3 fois, 6 fois ou 8 fois (Billets d'avion aller-retour non compris)
Ou **2890 €²** avec billets d'avion aller-retour Paris-Los Angeles avec ou sans escale inclus.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre Comité d'Entreprise et d'association d'aide aux vacances qui peuvent vous financer une partie de ce projet.

Il vous suffit dès à présent de remplir :

- **la convention d'inscription ci-dessous à renvoyer par mail à contact@cbclabasket.com**
- **La fiche de renseignements en ligne Remplir Nom et Prénom identiques au passeport : cliquez ici**



¹ Toutes activités requises par les parents ou les jeunes seront facturées en surplus.

² Ce prix ne comprend pas les assurances responsabilité civile, rapatriement, frais de santé qui sont obligatoires

CONVENTION D'INSCRIPTION CBCLA

Entre CBCLA (Siren 810582379) représentée par Monsieur Akpakoun Corneille et.....représenté(e) par ses parents Monsieur et Madame

Article 1 : Objet de la Convention : CBCLA accompagne les joueurs pendant le séjour à Los Angeles du 21 juillet 2026 au 4 août 2026. Les participants sont encadrés par les coachs du CBCLA.

Article 2 : Dispositions générales : Le programme sportif et les activités récréatives sont établis par le directeur du camp CBCLA Akpakoun Corneille. Le planning prévisionnel à titre d'exemple est sur le site www.cbclabasket.com Un programme détaillant les diverses activités sera envoyé aux parents au plus tard 72 heures avant le départ. Le CBCLA se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de refaire totalement la programmation des activités.

Article 3 : Dispositions disciplinaires : Les accompagnateurs du camp auront la responsabilité des jeunes du départ de Paris jusqu'au retour à Paris. En revanche, ils ne sont en aucun cas responsables des conséquences d'actes interdits sur le territoire américain (Etats-Unis), perpétrés par le jeune. Celui-ci doit se contraindre strictement au règlement et ne doit pas s'exposer volontairement à un danger moral ou physique, ou encore qui le mettrait dans une situation délictueuse. Les lois des États-Unis sont particulièrement sévères et nous insistons pour que les participants les respectent scrupuleusement. Par ailleurs l'une des conduites inappropriées suivantes entraînerait le renvoi immédiat du participant depuis son lieu de séjour au frais de ses parents ou garants : comportement gênant du jeune, acte de nature à perturber le groupe ou l'organisation du séjour, le non-respect des règles de sécurité ou de discipline dictées par les accompagnants, horaires de sortie, règles de vie en groupe : vol, utilisation ou détention de drogue, consommation d'alcool ou de tabac. L'application fréquente par les Nord-Américains du « degré de tolérance zéro » face aux écarts de conduite, implique que les jeunes qui ne respectent pas le règlement local s'exposent à un rapatriement plus que probable. Effectivement ce peut être difficile à comprendre pour un jeune européen, le conseil est pourtant à prendre au pied de la lettre. Toutes ces règles sont expliquées par les représentants du camp pendant les séances de préparation avant le voyage et rappelées par les accompagnateurs durant le séjour.

Article 4 : Dispositions financières : Les parents ou garants des participants mineurs et les participants majeurs prennent en charge:

la somme de deux mille cent quatre-vingt-dix euros (2190 €*) pour une première participation à un camp CBCLA, ne comprenant pas les billets d'avion aller-retour Paris-Los Angeles et Los Angeles-Paris

la somme de trois mille cent quatre-vingt-dix euros (3190 €*) pour une première participation à un camp CBCLA, comprenant les billets d'avions aller-retour Paris-Los Angeles et Los Angeles-Paris.

la somme de mille six cent quatre-vingt-dix euros (1690 €*), sans billets d'avion. Indiquez le(s) camp(s) précédemment effectué(s).....

la somme de deux mille huit cent quatre-vingt-dix euros (2890 €*), avec billets d'avions. Indiquez le(s) camp(s) précédemment effectué(s).....

Sont inclus l'hébergement, les repas en pension complète, les transports durant le séjour, les frais de parking et tous les frais annexes ainsi que toutes les activités organisées par le CBCLA. Toutes activités requises par les parents ou les jeunes seront facturées en surplus. Une fois le présent contrat signé, il sera également obligatoire de signer le Contrat de Caution, stipulant qu'en cas de dégradation de la maison par un jeune, ses parents s'engagent à rembourser les dégâts causés.

Article 5 : Santé : Le camp exige que les parents procurent une attestation faisant état des éventuels problèmes de santé de leur enfant. En cas de maladie le participant doit fournir une attestation de son médecin traitant l'autorisant à effectuer ce voyage. Tous les traitements doivent être connus du directeur du camp au minimum un mois avant la date de départ.

Article 6 : Modalité de paiement : Les paiements se font lors de l'inscription par carte bancaire.

Cocher la case désirée : Sans frais : Paiement CB en 1 fois

Des frais de 4% de CB seront appliqués en cas de paiement CB en 3 fois CB en 6 fois

Le paiement en plusieurs fois doit obligatoirement avoir atteint son terme avant le départ du participant à son camp.
Des frais de 15€ seront appliqués en cas de paiement échoué ou refusé, manque de provision ou litiges... venant de la banque émettrice.

Article 7 : Formalités administratives : Il est de la responsabilité du participant (ou de son représentant le cas échéant) de s'assurer qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé à accomplir pour voyager dans le pays du camp (passeport, visa, ESTA...). CBCLA se dégage de toute responsabilité en cas de manquement de document lié aux modalités administratives empêchant le participant de voyager avec le groupe.

Les participants doivent fournir l'orthographe exacte de leurs noms et prénoms figurant sur leur pièce d'identité ou passeport. Le cas échéant CBCLA sera dans l'obligation d'appliquer des frais supplémentaires pour l'ajustement des documents de voyage du participant.

Article 8 : Annulation : a. Annulation de la part du participant

Pour toutes inscriptions, au-delà du délai légal de rétraction de 7 jours, les frais suivants sont retenus en cas d'annulation :

- Plus de 240 jours avant le départ : 20 % du montant total du séjour
- Entre 180 et 240 jours avant le départ : 75 % du montant total du séjour
- A partir de 180 jours avant le départ : 100 % du montant total du séjour

Nous vous proposons de souscrire, en option, une assurance annulation. Tout séjour commencé est dû en totalité, quel que soit le motif de départ, médical, disciplinaire ou de convenance personnelle.

L'impossibilité pour une famille d'obtenir les papiers nécessaires au voyage n'est pas un motif d'annulation et n'entraîne pas de remboursement pour le client.

b. Annulation ou modification d'un séjour de la part de CBCLA

- Annulation : CBCLA se réserve le droit d'annuler un séjour notamment si le nombre de participants est trop faible. Le client est informé de la décision au plus tard 45 jours avant le départ et CBCLA peut proposer une autre destination. Si aucune solution de remplacement ne convient, CBCLA rembourse intégralement les sommes versées.

- Modification d'une date de départ : Les dates des séjours indiquées dans la présente convention sont susceptibles d'être modifiées de plus ou moins 72 heures. Les dates définitives sont confirmées au plus tôt et au plus tard 30 jours avant le départ.

- Modification du contenu d'un séjour : Si, pour une raison de force majeure ou d'organisation, l'une des prestations constituant un élément substantiel du séjour ne pouvait être effectué, il serait proposé des prestations en remplacement.

- Modification des transports d'un séjour : Les modes de transports indiqués dans le Détail du voyage sont contractuels. Néanmoins, CBCLA se réserve le droit de remplacer un trajet en van conduit par les animateurs par un autre mode de transport.

c. Annulation ou modification liée à un cas de force majeure (épidémie, pandémie, catastrophe naturelle, fermeture des frontières...) : le voyage sera soit relocalisé en France soit reporté à une date ultérieure permettant la faisabilité de ce voyage (des frais supplémentaires pourraient être appliqués en cas d'augmentation des prix des prestataires). Aucun remboursement ne sera effectué pour une de ces conditions.

d. Annulation ou modification liée à une pandémie ou au COVID19 : d'après la loi Macron et l'ordonnance du 21 mars 2020 le voyage sera soit relocalisé en France soit reporté à une date ultérieure permettant la faisabilité de ce voyage (des frais supplémentaires pourraient être appliqués en cas d'augmentation des prix des prestataires). Aucun remboursement ne sera effectué pour une de ces conditions.

CBCLA
Signature « Lu et approuvé »

Participant ou son représentant légal
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »